

FIPDR 2020 – Les axes prioritaires

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) a pour vocation de financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance.

Dans l'attente de la circulaire fixant les orientations pour l'année 2020, les orientations nationales prévues au titre de l'année 2019 sont maintenues.

- Les porteurs de projet :

Les collectivités territoriales, particulièrement les communes ayant un C(I)LSPD, les associations et organismes publics ou privés.

- Les actions éligibles pour l'année 2020 s'inscrivent prioritairement dans le cadre de :

Programme D «prévention de la délinquance »

- Axe 1 - Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance (12-25 ans) :

- ✓ les actions visant la lutte contre la récidive, en particulier les actions en matière d'insertion socioprofessionnelle, avec une approche de suivi individualisé ;
- ✓ les actions de soutien à la parentalité ou à l'environnement familial ;
- ✓ les actions communes avec la MILDECA ciblant les jeunes repérés en raison de leur implication dans différents trafics ou qui risquent d'y succomber (un soutien prioritaire sera accordé au dispositif « TAPAJ »).

- Axe 2 – Actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes :

- ✓ le soutien des postes d'intervenant social en commissariat et gendarmerie ;
- ✓ la prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales.

- Axe 3 – Actions pour améliorer la tranquillité publique :

- ✓ les actions s'inscrivant dans les schémas locaux de tranquillité publique dont la finalité est de mettre en synergie les dispositifs de présence humaine utiles pour apaiser les tensions et inciter au respect des règles d'usage (ex : médiation sociale) ;
- ✓ les actions de médiation « nomade » ou « itinérante » et la médiation de vie nocturne ;
- ✓ les actions pour améliorer la confiance entre les forces de sécurité et la population qui devront obligatoirement :
 - être destinées aux habitants des QPV et/ou ZSP et/ou QRR ;
 - s'inscrire dans la durée et dans une démarche globale et partenariale ;
 - impliquer de manière active les forces de sécurité et la population (interaction) ;
 - répondre au moins à l'une des finalités suivantes :
 - informer, sensibiliser et communiquer auprès de la population sur les différents métiers des forces de sécurité, ainsi que sur les activités menées ;

- permettre les échanges et faciliter la communication entre la population et les forces de sécurité ;
- agir sur les représentations mutuelles, faire évoluer ces représentations, déconstruire les stéréotypes ;
- comprendre la manière dont la population perçoit et pratique l'espace public (sentiment d'insécurité, stratégie d'évitement de certains endroits, mobilier urbain, dégradations.. ;) ;
- promouvoir la citoyenneté.

Tous les projets déposés devront, en outre, comporter une **méthodologie d'évaluation rigoureuse, tant sur le plan qualitatif que quantitatif**.

A titre indicatif, les évaluations pourront comporter les indicateurs suivants :

➤ **sur le plan quantitatif** :

- acteurs impliqués dans le projet (co-construction avec les jeunes, mobilisation des partenaires du contrat de ville...) ;
- nombre et le profil des bénéficiaires ;
- durée du projet ;
- fréquence des échanges entre les jeunes et les représentants des forces de sécurité...

➤ **sur le plan qualitatif** :

- appréciation par l'opérateur de l'évolution de la situation ;
- recueil de l'avis des bénéficiaires ;
- implication des jeunes et des forces de sécurité ;
- impact sur les représentations et les pratiques des jeunes et réciproquement des forces de sécurité ;
- impact plus global sur le climat dans les QPV et/ou ZSP et/ou QRR ;
- difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du projet, les modes d'ajustement et les perspectives d'évolution...

Enfin, les projets relevant d'un territoire situé en ZSP, QPV ou QRR feront l'objet d'une attention particulière. Ces territoires ont vocation à bénéficier de l'essentiel des crédits du FIPD.

Programme R «prévention de la radicalisation »

- ✓ mobilisation de postes de psychologues, de psychiatres formés à la radicalisation ;
- ✓ actions éducatives, citoyennes, d'insertion sociale et professionnelle sous réserve qu'elles soient ciblées en direction des jeunes dont les situations sont traitées par les cellules de suivi des préfets ;
- ✓ actions de soutien à la parentalité en direction des familles concernées (groupes de paroles à destination des familles en particulier).

Ces actions se font en lien étroit avec la cellule départementale de suivi mise en place par la Préfète.